

Maisons-Alfort, le 21 janvier 2015

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail**
**relatif à la demande de modification d'autorisation de mise sur le marché, portant
sur un changement de classification toxicologique, consécutif à une obligation
réglementaire (selon le règlement CLP (CE) N° 1272/2008) et ne comportant qu'une
proposition de classement par calcul,
de la préparation phytopharmaceutique
GLYFOS et ses identiques.**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier, déposé par CHEMINOVA AGRO FRANCE SAS, relatif à une demande de modification d'autorisation de mise sur le marché, portant sur un changement de classification toxicologique consécutif à une obligation réglementaire (selon le règlement CLP (CE) N°1272/2008) et ne comportant qu'une proposition de classement par calcul, de la préparation GLYFOS (second nom commercial GRIT) et ses identiques ACRUX, GLYFOS JARDIN, KIRALIS, POTOMAC et TULSA.

Considérant que la préparation GLYFOS a une autorisation de mise sur le marché, n°9100154 en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant que la préparation ACRUX a une autorisation de mise sur le marché, n°2010612 en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant que la préparation GLYFOS JARDIN a une autorisation de mise sur le marché, n°9400495 en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant que la préparation KIRALIS a une autorisation de mise sur le marché, n°9900200 en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant que la préparation POTOMAC a une autorisation de mise sur le marché, n°9400354 en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant que la préparation TULSA a une autorisation de mise sur le marché, n°2010420 en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant les compositions intégrales des préparations GLYFOS, ACRUX, GLYFOS JARDIN, KIRALIS, POTOMAC et TULSA ;

Considérant le document attestant que les compositions intégrales sont bien celles acceptées par le Ministère chargé de l'Agriculture ;

Considérant le document, attestant que la proposition pour les formulants ne disposant pas de classification harmonisée à l'échelon communautaire, est conforme à la classification figurant dans les fiches de données de sécurité des fabricants ;

Anses – dossier n° 2014-1603 – GLYFOS
Dossier lié n°2014-1604 ACRUX
Dossier lié n°2014-1606 GLYFOS JARDIN
Dossier lié n°2014-1608 KIRALIS
Dossier lié n°2014-1609 POTOMAC
Dossier lié n°2014-1610 TULSA

Considérant la proposition argumentée de classement présentée par CHEMINOVA AGRO FRANCE SAS :

Classes de danger : Dangers pour le milieu aquatique ; Danger aigu, catégorie 1 et Danger chronique, catégorie 1.

Pictogramme de danger : SGH09

Mention d'avertissement : Attention

Phrases de risques : H400, H411, EUH401

Phrases de prudence : P273, P391, P501

L'Anses émet un avis favorable à la demande de modification d'autorisation de mise sur le marché, portant sur un changement de classification toxicologique consécutif à une obligation réglementaire et ne comportant qu'une proposition de classement par calcul, de la préparation GLYFOS et ses identiques, présentée par CHEMINOVA AGRO FRANCE SAS.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : GLYFOS, ACRUX, GLYFOS JARDIN, KIRALIS, POTOMAC, TULSA, PMCC.